

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 07 AOÛT 2023 A 18H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le sept août, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Héringue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héringue, après convocation légale, en date du 02 août 2023.

**Étaient présents :** Denis ARNOUX, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY.

**Absents excusés :**

Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Sylvie GRUNTZ, Claudia KUNTZELMANN, Stéphane MARTIN, Nathalie REIBEL, Chantal SENFT

**Procurations :**

Yann ALIBERT donne procuration à Jocelyne SCHIRCH  
Cathy ARNOLD donne procuration à Adeline SCHWEITZER  
Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY  
Rémy CASTRO donne procuration à Josiane CHAPPEL  
Sylvie GRUNTZ donne procuration à Gaston LATSCHA  
Claudia KUNTZELMANN donne procuration à Paul LATSCHA  
Stéphane MARTIN donne procuration à Christian LANDAUER  
Nathalie REIBEL-NIVA donne procuration à Anne KARABABA  
Chantal SENFT donne procuration à Denis ARNOUX

**Secrétaire de séance :** Élodie MADAULE

### 2023 73 Autorisation de recruter pour remplacer un agent momentanément absent

M. le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser M. le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- charge M. le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Héringue, le 08 août 2023

Le maire,

S.  
Gaston LATSCHA

